



ARRÊTÉ 2019/037/PM

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre de la 4^{ème} édition du Tour de Bretagne

Le Maire de PLOERMEL,

Vu l'article L 2212-1 et suivants, l'article L 2213-1 et suivants et l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Considérant qu'un départ d'étape de la 4^{ème} édition du tour de Bretagne aura lieu à Ploërmel, le dimanche 28 avril 2019,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans une partie du centre-ville,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du vendredi 26 avril 2019 à 19 h 00 au dimanche 28 avril 2019 à 14 h 00, la circulation et de stationnement seront interdits sur le parking de la salle des fêtes rue Saint Nicolas ainsi que sur l'ensemble de la place Clemenceau.

ARTICLE 2 :

Le dimanche 28 avril 2019 de 7 h 00 à 14 h 00 la circulation et le stationnement seront interdits :

Rue de la Porte Bergault :

Mise en place de plots en chicane doublés de barrières de Police au niveau du giratoire de l'avenue du Bois et au niveau du giratoire Robert et Line Guillois.

Un véhicule sera placé le long de ce dispositif.

Rue du Général Giraud :

Mise en place de plots en chicane doublés de barrières de Police au niveau de l'accès de la place de la Mairie (zone blanche).

Mise en place de barrières de police au carrefour de la rue du Général Giraud et de l'avenue du Bois.

Un véhicule sera placé le long de ce dispositif.

Rue des Clos :

Mise en place de barrières de Police à l'intersection de la rue Saint Denis et la rue des Clos.

Rue Saint Nicolas, rue Ange Hamono, rue Madeleine Pelletier :

Affichage du présent arrêté

ARTICLE 3 :

Aucun commerçant ambulant ne sera autorisé à débiller sur l'ensemble du parcours de l'étape sur la commune de Ploërmel.

ARTICLE 4 :

Les restrictions de circulation et de stationnement du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgences et des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 :

La signalisation concernant cette manifestation sera à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Ploërmel et tous agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation sera adressée à :

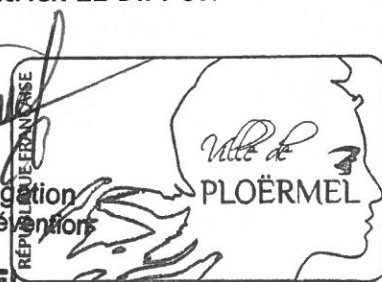
- Monsieur Le Commandant de Compagnie de Gendarmerie,
- Monsieur Le Capitaine du Centre Principal de Secours,
- Monsieur le directeur des Services Techniques,

Ploërmel, le 23 janvier 2019

Le Maire de Ploërmel

Patrick LE DIFFON

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller délégué à la prévention
et à la sécurité
Jean-Claude JUMEL



LE TOUR DE BRETAGNE

4^{ème} étape - 28 avril 2019
DÉPART - PLOERMEL

Place de la Mairie

Place Saint Jean-Paul II

Collège Le Sacré-Cœur

Rue Saint-Denis

Rue de la Porte Bergault

Mairie

Rue Saint-Nicolas

Salle des Fêtes

ENTRÉE PARKING

Rue du Général Giraud

Rue des Clos

Rue de la Porte Bergault

Rue du Penhouët

Rue du Frère Ange Hamono

Avenue du Bois

Rue du Lieutenant Le Vigouroux

Rue de Redon

Rue de Ronsouze

ENTRÉE PARKING

La rue des Clos sera interdite à la circulation pour faciliter l'accès des véhicules

Rue Saint-Denis

D772

D118

D766e

P.P.O. : Rond-point François Rousseau (47.918526, -2.387186)

RENNES

VANNES



© 2018 ProCyclingMaps.com

- Légende** © Tour de Bretagne Cycliste / ProCyclingMaps 09/2018
- Arche départ
 - PPO Point de passage obligatoire
 - Village départ
 - Parking équipes
 - Parking invités
 - Podium Signature
 - Itinéraire départ
 - Accès depuis P.P.O.
 - Circulation interdite
 - Parking organisation
 - Sécurité